**Règlement intérieur du fonds de dotation**

**« La Maison des Messiaen à Fuligny »**

Le règlement intérieur est établi, à l'origine, sur proposition du Conseil d’administration et est soumis

à son vote. Il a pour objectif de préciser et compléter les statuts du fonds.

En aucun cas, le règlement intérieur ne se substitue aux statuts.

Il ne peut comporter aucune disposition en contradiction avec les statuts.

Le règlement intérieur du fonds ne peut être modifié que par le conseil d’administration.

Un nouveau règlement intérieur doit être obligatoirement communiqué à chacun des membres du fonds dans un délai de 15 jours, suivant la date de la modification.

C’est le fondateur qui choisit les premiers membres du fond de dotation.

...

**Article 1 - Composition**

Le Fonds se compose des membres **actifs** et des **autres membres**: associés, bienfaiteurs, d'honneur.

- Les membres actifs sont les membres du conseil d’administration.

- Les membres associés sont des membres qui aident, assistent le conseil d’administration.

Ils sont cooptés par le C.A. pour constituer les commissions de travail initiées par ce même C.A.

- Les membres bienfaiteurs sont des membres qui ont, par leurs dons, soutenu le fonds de dotation.

Le C.A. distingue l’action de générosité du donateur en le nommant membre bienfaiteur du fonds.

- Les membres d'honneur sont désignés par le C.A. pour les services qu'ils ont rendus au fonds.

- La liste de tous les membres du fonds est régulièrement actualisée.

Les membres y sont identifiés : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, profession, domicile, nationalité.

...

**Article 2 - Réunion**

**Le conseil d’administration** se réunit tous les mois.

Si, en cours d’année, une place se libère au sein du C.A. un **autre membre** remplaçant, pourra

être nommé par les membres actifs du C.A.

...

**Article 3 - Commissions de travail.**

Le conseil d’administration peut constituer des commissions de travail.

Les membres de ces commissions sont des membres **actifs** et des membres **associés**.

Elles se réunissent chaque fois que nécessaire

...

**Article 4 - Les membres – les adhésions – les révocations**

Pour faire partie du fonds, les membres doivent adhérer aux statuts et au règlement intérieur.

Ils oeuvrent selon l'objet du fonds. Ils agissent dans la bonne entente, la démocratie, la convivialité.

Ils tiennent toute discrétion et neutralité, quant à leurs convictions philosophiques, politiques, religieuses.

...

**Article 5 - Perte de la qualité de membre - absence - révocation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée au président du fonds,

- l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels du fonds,

- la radiation prononcée par le Conseil d’administration, pour motif grave,

- le décès.

Le remplacement d’un administrateur peut être effectué par un membre du conseil ou par un **autre membre**associé, bienfaiteur, d'honneur.

...

##### **Article 6 - Attributions - rôle et pouvoir du Conseil d’administration**

Le Conseil d’administration est « l’exécutif » du fonds. Il est investi des pouvoirs dans les limites de l’objet fixé dans les statuts, des articles du règlement intérieur, des résolutions adoptées par le même C.A.

a) Il détermine les grands objectifs du fonds ;

b) Il suit la mise en oeuvre des orientations décidées précédemment ;

c) Il assure, en général, l'administration du fonds ;

d) Il gère les biens, les activités, le personnel s’il y en a ;

e) Il contrôle le président ;

f) Il est chargé de la préparation de l'ordre du jour, des résolutions, des bilans, des propositions ;

g) Il modifie le règlement intérieur ;

h) il modifie les statuts ;

...

**Article 7 - Réunions et délibérations du Conseil d’administration**

Les réunions du conseil d’administration sont ouvertes aux **autres membres**.

Le Conseil d’administration se réunit, une fois par mois, en présentiel ou en distanciel.

...

##### **Article 8 - Le secrétaire – le trésorier – le président du Conseil**

C’est le fondateur du fonds qui choisit, au sein du Conseil d'administration, les 3 membres du premier bureau : président, secrétaire, trésorier.

...

**Article 9 - Le secrétaire**

Le secrétaire supervise la rédaction des procès-verbaux et de toutes les écritures concernant le fonctionnement du fonds :

- Il envoie les convocations aux conseil d’administration et rédige les procès verbaux.

- Il se charge de la correspondance et des lettres adressées par le fonds, en les signant lui-même ou

en les faisant signer par le président, suivant leur importance et selon ce qui a pu être décidé dans le règlement intérieur.

- Il gère la mémoire du fonds, les archives, le classement et la conservation des dossiers.

- Il supervise la bonne tenue du site Internet du fonds, s’il ne le tient pas lui-même.

Le secrétaire est, en priorité, chargé de la tenue des différents registres :

- du registre des membres du fonds : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, profession, domicile, nationalité.

- du registre des délibérations du conseil d'administration.

Il est chargé des différentes formalités exigées par la loi, soit au moment de la constitution du fonds,

soit lors des modifications du règlement intérieur, des statuts ou des changements de dirigeants.

- Le secrétaire supervise la réalisation des formalités déclaratives à la Préfecture du siège social.

...

##### **Article 10 - Le trésorier**

Le trésorier est chargé de la gestion financière et du patrimoine du fonds de dotation.

- II perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Conseil d'administration et du Président.

II peut donner délégation dans les conditions validées par le Conseil d'administration.

II supervise l'établissement d'une comptabilité régulière de toutes les opérations.

- Il tient ou il fait tenir les différents registres comptables.

- A la fin de chaque exercice social, il dresse le bilan, le compte de résultat et l'inventaire.

- Il élabore un projet de budget pour l'année suivante.

- Il rend compte au Conseil d'administration, qui statue sur la gestion.

- Il rédige le rapport financier qui est soumis au Conseil d'administration, pour approbation.

- Il ne peut engager les valeurs mobilières du fonds, que sur autorisation du conseil d'administration.

...

##### **Article 11 - Le président du Conseil d’administration**

Le président est, seulement, le mandataire du fonds de dotation.

- Il tient ses pouvoirs du règlement intérieur.

- Il a le pouvoir d'engager le fonds, seulement si le Conseil d‘administration, qui dispose

par nature de cette attribution, lui a délégué ce pouvoir.

- En sa qualité de mandataire, iI représente le fonds en justice et dans tous les actes de la vie civile.

- Il est chargé d'exécuter les décisions du C.A. et d'assurer le bon fonctionnement du fonds.

- Il est sous le contrôle du C.A : il ne prend pas, seul, les décisions.

- Au préalable, le C.A. devra avoir approuvé les dépenses et la signature des contrats.

- En cette qualité, il peut donc signer les contrats au nom du fonds : location, achat, vente, engagement de personnel, mise en oeuvre d'une procédure de licenciement, etc.

- Pour les actes les plus importants, il doit être préalablement habilité à agir par le C.A.

- Il doit présider les réunions du C.A. et s’assurer que les décisions ont été mises à exécution.

- Il doit procéder à la convocation du Conseil d‘administration, ainsi que sa présidence.

- Le ou les vice-présidents feront ce que le président ne peut pas faire, ne veut pas faire.

Si, à plusieurs reprises, le président refuse de faire ce qui est de son rôle et/ou s'il agit seul, sans l'accord du Conseil d'administration, il est exclu du Conseil d'administration.

...

**Article 12 - La dotation initiale**

Le fonds peut consommer les revenus ou la dotation dans les conditions fixées dans le règlement intérieur. La consommation en totalité de la dotation emporte dissolution du fonds.

...

##### **Article 13 - Provenance et utilisation des ressources financières**

Les ressources proviennent :

- de dons manuels,

- des subventions de l’état, des collectivités territoriales et des établissements publics,

- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu’elle peut posséder,

- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Le fonds peut exercer une activité commerciale. Mais, il doit se soustraire aux obligations fiscales.

Ces ressources peuvent financer :

- l’achat de fournitures,

- la location et l’achat de matériels d'équipement,

- les services de professionnels,

- les salaires,

- les dépenses diverses qui font l'objet de l’accord du Conseil d'administration.

...

**Article 14 - Rapport d’activité et Comptes annuels**

Chaque année, le rapport d'activité et les comptes annuels sont approuvés et adressés à la Préfecture

du siège social.

Lors de la réunion, Le Conseil désigne le représentant chargé de les transmettre.

Ces documents sont adressés dans le mois, suivant la clôture de l'exercice.

...

**Article 15 - Confidentialité**

Toute information confidentielle reçue par l'un des membres du Conseil d'administration ou des autres membres des commissions de travail, ou par toute personne impliquée dans le fonctionnement du fonds, ne peut être transmise directement ou indirectement à un tiers sans l'autorisation préalable du président du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration examine et approuve, selon les modalités qu'il détermine, la diffusion et

la publication de tous les documents destinés au public et/ou aux professionnels.

A l’exclusion de ces documents, toutes les autres informations sont réputées confidentielles.

...

Règlement intérieur

Lu et Approuvé, par les Membres du Conseil d'Administration.

établi

à VILLE-SUR-TERRE,

le x juin 2023

Le secrétaire : xxxxx

Le président : xxxxx

Le vice-président : xxxxx

========================================================================================